



Assemblée générale

Distr. générale
15 avril 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Treizième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme*

13/24

Protection des journalistes dans les situations de conflit armé

Le Conseil des droits de l'homme,

Réaffirmant le rôle fondamental de la presse dans les situations de conflit armé,

Alarmé par le nombre élevé et croissant de membres des médias tués ou blessés dans les conflits armés,

1. *Décide* de convoquer à sa quatorzième session, dans la limite des ressources existantes, un groupe de réflexion sur la question de la protection des journalistes dans les conflits armés;

2. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de se concerter avec le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, le Comité international de la Croix-Rouge et tous les partenaires et parties intéressés, y compris les organismes de presse et associations de la presse et les institutions et organismes des Nations Unies, en vue d'obtenir qu'ils participent à ce groupe de réflexion;

3. *Prie également* le Haut-Commissariat d'établir un rapport sur les résultats de ce groupe de réflexion, sous la forme d'un résumé des débats.

44^e séance

26 mars 2010

[Adoptée sans vote]

* Les résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme figureront dans le rapport du Conseil sur sa treizième session (A/HRC/13/56), chap. I.